

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CE ORDINAIRE PARIS EST DU 20 MARS 2014

Chiffre d'affaires du mois de Février 2014 et informations sociétés avec l'intervention de Didier BAILLY, Directeur Opérationnel de la DO Paris IDF

- L'ouverture du Drive du magasin Bailly Rommainvillers est décalée au 28 Avril.
- La direction travaille actuellement sur l'amélioration des caisses du magasin Paris Barbès car lors de fortes affluences la situation est problématique, l'accueil sera réduit et décalé et des caisses SCO devraient être installées près de l'entrée. Les caisses du magasin Paris Vouillé serviront d'exemple.
- Un magasin Intermarché de 800m² va ouvrir entre les magasins Paris Vouillé et Paris Procession.
- Un tableau proposant des annonces d'échanges de services entre salariés sera installé dans les locaux sociaux.

Point sur les entrepôts et sur les livraisons directes

La CFDT tient à remonter que les entrepôts ne travaillent pas avec les mêmes outils informatiques (CaroLine) que les magasins et cela pose problèmes surtout au moment des réceptions de marchandise.

Concernant les livraisons directes la CFDT fait savoir que certains fournisseurs ne respectent pas les dates de livraisons et livrent leurs commandes très en avance ce qui oblige les magasins à stocker de la marchandise dont ils n'ont pas besoin ce qui peut engendrer des coûts journaliers ou de la DI et tient à préciser que les magasins ne sont pas les entrepôts de ces fournisseurs.

Approbation du procès verbal de la réunion de CE du 21 Février 2014

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 1 → **Avis CE Favorable**

Quelles sont les conditions pour qu'un magasin passe SDNH (Société Des Nouveaux Hypermarchés) et pourquoi les salariés qui retournent au magasin de Villeneuve la Garenne ne sont pas repris avec les conditions actuelles de leur contrat de travail?

La direction indique qu'il y a plusieurs critères pour qu'un magasin passe en SDNH et que c'est la direction qui fait le choix du passage d'un magasin en Hypermarché ou en SDNH.

Concernant les salariés du magasin de Villeneuve la Garenne qui durant plus de 3 ans qui ont été détachés dans plusieurs magasins en attendant la fin des travaux de leur magasin, leur contrat est forcément changé vu le changement de statut mais ils sont repris avec leur ancienneté et leurs conditions salariales, pour l'instant toutes les hôtesses de caisse ont des contrats de 30 heures mais certaines se verront proposer des contrats temps plein une fois que le directeur aura évalué ces besoins au vu de la fréquentation du magasin.

Communication de la masse salariale du mois de Janvier 2014

Information sur la Participation versée au titre de 2013

Information en vue de la consultation des membres du CE sur le principe du déroulement de l'inventaire général du 1er semestre 2014

- Rayon DNP: Lundi 26/05, Mardi 27/05
- Rayon Non alimentaire: Lundi 02/06, Mardi 03/06 ou Mercredi 04/06
- Rayons Zone Marché, Frais LS & Presse: 31/05 après fermeture, 01/06 avant ouverture pour les magasins ouverts le dimanche ou 02/06 avant ouverture.
- Emballages: 31/05 après fermeture

Point sur l'affichage des horaires magasin sur internet

La CFDT fait remonter que plusieurs magasins ont eu leurs horaires modifiés au cours des derniers mois et pourtant ce sont toujours les anciens horaires qui sont affichés sur le site internet de Carrefour.

La direction indique que c'est aux directeurs via Base point de vente de faire l'actualisation et que cette information est transmise sur le site.

Point sur la distribution des horaires aux salariés

La CFDT demande si un autre logiciel que PARM peut être utilisé pour distribuer leurs horaires détaillés aux salariés.

La direction répond par la négative et précise que PARM est utilisé dans le cadre légal et officiel et que c'est sur GTA que l'on confirme les horaires réalisés.

Point sur le vapotage en magasin et à la station service

La CFDT fait remonter que certains clients vapotent dans les magasins et à la station service et demande s'il existe une affiche à mettre à l'entrée des magasins et aux stations services.

La direction indique qu'il n'existe pas d'affiche et que les directeurs peuvent faire leurs propres affiches car le vapotage est interdit dans les magasins et rappelle que c'est aussi interdit aux stations services tout comme les cigarettes et les téléphones portables.

Point sur la dépose au sol en magasin

Les membres du CE demande si la dépose au sol est obligatoire.

La direction indique que la dépose au sol est à éviter au maximum sauf cas particulier et que les tables à fond levant servent à l'éviter.

Vos délégués CFDT

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>



ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>